



MedicAlert
Toujours là
www.medicalert.ca

Pour plus d'information
1 800 668-6381

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE
(Selon l'article 795, al. 2 du Code civil du Québec)

Avis est par les présentes donné que, à la suite du décès de Yolande Auger, domiciliée au 530-2900, rue Alexandra Québec (Québec) G1E 7C7, survenu le 5 décembre 2021, un inventaire des biens de la défunte a été fait par le liquidateur successoral.

Cet inventaire peut être consulté par les intéressés, en écrivant à Succession Yolande Auger 231, rue de La Sablière, La Pocatière, Québec, G0R 1Z0.

AVIS DE CLÔTURE D'INVENTAIRE

Prenez avis que Monsieur André Dubois, domicilié au 871, rte Gravel à Neuville (Québec) G0A 2R0 en son vivant, est décédé le 6 juin 2023. Un inventaire de ses biens a été dressé conformément à la loi et peut être consulté par les personnes concernées, au 1180, Raymond-Casgrain à Québec (Québec), G1S 2E8.

Québec, le 26 janvier 2024
Jean-Philippe et Olivier Dubois, liquidateurs



MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné :

Qu'à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines, du 22 janvier dernier, le projet de règlement suivant fût présenté et un avis de motion a été donné en vue de son adoption à une séance subséquente du conseil :

Titre du règlement : Règlement concernant le traitement des élus et abrogeant le règlement N°298-23.

Il y aura séance ordinaire du conseil municipal le lundi 11 mars 2024 à 20 heures, à l'Édifice P.-Benoit, situé au 107, rue de la Salle à Deschambault-Grondines. Au cours de cette séance, le conseil adoptera un règlement concernant le traitement des élus et abrogeant le règlement N°298-23.

Le but du règlement est d'établir la rémunération des membres du conseil municipal et contient les informations suivantes :

- La rémunération annuelle du maire, actuellement de 27 121,77 \$, demeure à 27 121,77 \$. L'allocation de dépenses annuelle du maire actuellement fixée à la moitié du montant de la rémunération annuelle, soit 13 560,89 \$, demeure à 13 560,89 \$;
- La rémunération annuelle du conseiller, actuellement de 8 106,05 \$, est augmentée à 8 389,76 \$. L'allocation de dépenses annuelle du conseiller, actuellement de 4 053,03 \$, est augmentée de la moitié du montant de la rémunération annuelle, soit 4 194,89 \$;
- Le règlement concernant le traitement des élus contient les informations de rémunération des élus, et aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024;
- Le maire suppléant a droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions si ce dernier est dans l'indisponibilité d'occuper son poste. Cette rémunération est versée à compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement. Cette rémunération est égale à la rémunération du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette rémunération remplace la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant. Durant cette période, l'allocation de dépenses du maire suppléant est augmentée de manière à correspondre à la moitié de la rémunération.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 7^e JOUR DE FÉVRIER 2024.

Marie-Claude Arcand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

>18722